

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

N°073/2023

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

**Fermeture du stade Braëms chemin du loup à Marly la Ville
Dimanche 28 mai 2023 de 12h00 à 17h00**

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, et suivant L.2213.1 et suivant,

Considerant la nécessité de réglementer l'accès au stade Sébastien Braëms afin de permettre à l'Etoile Sportive de Marly d'accueillir une rencontre à huit clos.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stade Sébastien Braëms sera interdit au public le dimanche 28 mai 2023 de 12h à 17h.

ARTICLE 2 : L'accès au stade sera uniquement réservé aux joueurs et dirigeants des deux équipes, aux arbitres et représentants du district du Val d'Oise de Football ainsi qu'aux forces de l'ordre

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Survilliers,
- Services Techniques,
- Services des sports,
- Monsieur le Président de l'Etoile Sportive de Marly.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 16 mai 2023

Le Maire, André SPECQ



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.